

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE
VILLE DE GRANDE-VALLÉE, LE MERCREDI 10 MARS 2021 À 10 H 30**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Mélanie Clavet, maire de Petite-Vallée
Michèle Fournier, maire de Cloridorme
Nelson O'Connor, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 10 h 30.

**2. RÉOLUTION 21-27 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
RÉUNION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2021**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 10 mars 2021 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 10 mars 2021 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 10 février 2021

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

4. Acceptation des déboursés du mois de février 2021
5. Priorités d'intervention 2021-2022 du Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC
6. Nomination des membres du comité aviseur d'Accès entreprise Québec Reporté.
7. Adoption du cadre de vitalisation en fonction du Fonds Régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation
8. Modification à la politique d'investissement du Fonds éolien

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

9. Certificats de conformité :

- a) Amendements modifiant les règlements de zonage 1156-11, sur les PIIA 1171-03, de lotissement 1157-11, et concernant la gestion des permis et certificat 1170-12 de la ville de Gaspé
 - b) Règlement 03-CZ-2020 amendant le règlement de zonage 70-91 de la municipalité de Petite-Vallée
10. Programme d'aménagement durable des forêts - Réalisations 2020-2021

C) Développement socioéconomique

- 11. État des programmes d'aide financière
- 12. Modification à la politique de Soutien à la ruralité – Fonds conjoncturel

D) Autres dossiers

- 13. Nomination d'un représentant au sein du comité Appui en développement social de la MRC de La Côte-de-Gaspé
- 14. Nomination d'un représentant au sein du comité de suivi du projet Municipalités nourricières
- 15. Avenant à l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités du secteur agricole et agroalimentaire de la Gaspésie 2019-2023
- 16. Affaires nouvelles :
 - a) Demande à l'École nationale des pompiers du Québec de modifier son règlement sur le régime des études
 - b) Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme Initiatives canadiennes pour des collectivités en Santé de Fondation communautaires du Canada
- 17. Période de questions pour le public
- 18. Ajournement ou levée de la réunion

3. RÉSOLUTION 21-28 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 10 février 2021 soit et est adopté.

4. RÉSOLUTION 21-29 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de février 2021 suivant : MRC : 311 017,21 \$, Pompiers : 6 701,43 \$, Constats d'infraction : 499,30 \$ et TNO : 5 288,22 \$ soient adoptés.

5. RÉOLUTION 21-30 : PRIORITÉS D'INTERVENTION 2021-2022 DU SOUTIEN À LA COMPÉTENCE EN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée à adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2021-2022 en lien avec la gestion du volet 2 du Fonds régions et ruralité, soit le Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT que la réception d'une partie de l'enveloppe de ce volet est conditionnelle à l'adoption et à la publication de ces priorités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé établisse et adopte ses priorités d'intervention de la manière suivante :

A) La réalisation des mandats en planification et en développement du territoire

- Mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement
- Effectuer des travaux de révision et de modification du Schéma d'aménagement et de développement
- Assurer la réalisation de différents plans d'intervention
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en aménagement du territoire
- Offrir des services-conseils en urbanisme et géomatique pour les municipalités et les organismes
- Assumer la gestion des cours d'eau en vertu de la loi
- Voir à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

B) Le soutien aux municipalités locales (expertise professionnelle et partage de service)

- Favoriser le partage de services entre les municipalités
- Soutenir les municipalités locales grâce à l'expertise interne dans divers domaines, notamment en développement économique, en aménagement du territoire, en géomatique, en sécurité incendie, en développement culturel, en développement rural, en développement social et gestion de programmes

C) La promotion et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

- Promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale
- Soutenir et accompagner les promoteurs et entreprises du territoire (aide technique, conseils, etc.)
- Promouvoir le potentiel économique de la MRC
- Soutenir financièrement les projets d'entreprises
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement économique

D) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie

- Soutenir techniquement et financièrement la réalisation de projets structurants
- Mobiliser les communautés et stimuler la participation citoyenne
- Renforcer la vitalité sociale, rurale et culturelle
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement social

E) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional

- Soutenir et favoriser le développement d'activités liées aux ententes sectorielles avec les ministères et organismes du gouvernement dans divers domaines

F) Le soutien au développement rural

- Animer les milieux ruraux
- Soutenir et accompagner les organismes du territoire (aide technique, conseils, etc.)
- Soutenir la réalisation de plans d'action locaux
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire
- Accompagner les initiatives locales de développement
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement rural

6. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ AVISEUR D'ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

REPORTÉ.

7. RÉSOLUTION 21-31 : ADOPTION DU CADRE DE VITALISATION EN FONCTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION

CONSIDÉRANT que la nécessité d'adopter un cadre de vitalisation pour le financement de projets en lien avec le volet 4 du Fonds Régions et ruralité;

CONSIDÉRANT le document produit par le comité de vitalisation mis en place par la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le Cadre de vitalisation tel que présenté.

8. RÉSOLUTION 21-32 : MODIFICATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS ÉOLIEN

CONSIDÉRANT la volonté de la direction générale et du conseil d'apporter certaines précisions à la gestion de la politique d'investissement du Fonds éolien;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte la politique d'investissement modifiée du Fonds éolien en date du 10 mars 2021.

9. CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

A) RÉOLUTION 21-33 : AMENDEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 1156-11, SUR LES PIIA 1171-03, DE LOTISSEMENT 1157-11, ET CONCERNANT LA GESTION DES PERMIS ET CERTIFICAT 1170-12 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité des règlements aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé ont adopté les amendements 1156-11-49, 1171-12-03, 1157-11-02 et 1170-12-04 le 1^{er} mars 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité des amendements 1156-11-49, 1171-12-03, 1157-11-02 et 1170-12-04;
- adopte la présente résolution approuvant les amendements 1156-11-49, 1171-12-03, 1157-11-02 et 1170-12-04;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer en bloc un certificat de conformité à la municipalité.

B) RÉOLUTION 21-34 : RÈGLEMENT 03-CZ-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 70-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-VALLÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Petite-Vallée a adopté le règlement 03-CZ-2020 le 20 janvier 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 03-CZ-2020;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 03-CZ-2020;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

10. RÉOLUTION 21-35 : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – RÉALISATIONS 2020-2021

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation de la part du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour 2018-2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le registre des travaux effectués en 2020-2021 dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts.

11. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

12. RÉOLUTION 21-36 : MODIFICATION À LA POLITIQUE DE SOUTIEN À LA RURALITÉ – FONDS CONJONCTUREL

CONSIDÉRANT l'étendue des différentes politiques d'investissement de la MRC;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte la politique de Soutien à la ruralité modifiée en date du 10 mars 2021.

13. RÉOLUTION 21-37 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ APPUI EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT la pertinence du comité de validation et d'orientation, ici nommé comité Appui;

CONSIDÉRANT que la présence d'un représentant élu de la MRC est souhaitable sur ce comité;

CONSIDÉRANT que monsieur Dany Brousseau était le représentant désigné et que celui-ci a démissionné de son poste de maire à l'automne 2020;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne madame Mélanie Clavet pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du comité Appui en développement social de la MRC de La Côte-de-Gaspé et monsieur Noël Richard comme substitut.

14. RÉOLUTION 21-38 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DU PROJET MUNICIPALITÉS NOURRICIÈRES

CONSIDÉRANT la pertinence de nommer un comité de suivi du projet *Municipalités nourricières*;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne madame Mélanie Clavet pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du comité de suivi du projet *Municipalités nourricières* et monsieur Noël Richard comme substitut.

15. RÉOLUTION 21-39 : AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE POUR LE SOUTIEN AUX PRIORITÉS DU SECTEUR AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE DE LA GASPÉSIE 2019-2023

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec modifie sa contribution financière dans l'entente sectorielles de la façon suivante :

Contribution du MAPAQ	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Actuelle	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	400 000 \$
Modifiée	100 000 \$	222 650 \$	236 000 \$	236 000 \$	794 650 \$

CONSIDÉRANT qu'un avenant à l'entente sectorielle doit être signé par tous les signataires de l'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte l'avenant à l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités du secteur agricole et agroalimentaire de la Gaspésie 2019-2023 et autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, à signer celui-ci.

16. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉOLUTION 21-40 : DEMANDE À L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC DE MODIFIER SON RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie stipule que le service de sécurité incendie est assuré par des pompiers à temps plein ou à temps partiel et que le personnel municipal travaillant en sécurité incendie doit acquérir les compétences nécessaires via une formation professionnelle qualifiante;

CONSIDÉRANT qu'en région, les services de sécurité incendie sont constitués de pompiers à temps partiel et que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal stipule que le pompier chargé de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie doit être titulaire d'un certificat Pompier I décerné par l'ENPQ si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de moins de 25 000 personnes;

CONSIDÉRANT que les régions rencontrent d'importants défis quant au recrutement étant donné que les recrues doivent combiner le métier de pompier avec un emploi extérieur à temps plein, en région ou hors région, ce qui a une incidence sur la formation et la protection du territoire;

CONSIDÉRANT que les régions ont de la difficulté à respecter leurs plans de mise en œuvre prévus au schéma de couverture de risques due entre autre, que le métier de pompier en région est souvent combiné avec un emploi extérieur à temps plein en plus des problèmes de recrutement;

CONSIDÉRANT que les programmes de formation de l'ENPQ sont basées sur les exigences des différentes normes de la National Fire Protection Association (NFPA);

CONSIDÉRANT que le chapitre 5 sous-section 5.1.1 de la norme NFPA 1002 édition 2017 a été modifié quant aux cours préalables requis pour s'inscrire au cours opérateur d'autopompe;

CONSIDÉRANT que cette modification à la norme NFPA 1002 édition 2017 a comme effets de réduire de plus de la moitié les heures de formation requises à l'obtention du diplôme opérateur d'autopompe;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ENPQ modifie les exigences identifiées au Chapitre II, Section II, sous-section 9 article 35 du RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC afin qu'il reflète les exigences du chapitre 5 sous-section 5.1.1 de la norme NFPA 1002 édition 2017.

B) RÉOLUTION 21-41 : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME INITIATIVES CANADIENNES POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ DE FONDATIONS COMMUNAUTAIRES DU CANADA

CONSIDÉRANT le partenariat entre la MRC et le Cégep de la Gaspésie dans le dossier d'alimentation de proximité;

CONSIDÉRANT que le Cégep a développé un projet intitulé *Espace vivant, pédagogique et nourricier*,

CONSIDÉRANT que la MRC est un organisme admissible à cette subvention et que le Cégep ne l'est pas;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est demandé au programme Initiatives canadiennes pour des collectivités en Santé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière à Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme Initiatives canadiennes pour des collectivités en Santé;

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente de financement et l'entente de partenariat avec le Cégep le cas échéant.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Une question a été reçue avant la réunion concernant l'élection du préfet au suffrage universel.

18. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA RÉUNION

Sur proposition de monsieur Noël Richard, la réunion est levée à 10 h 48.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général